

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP18-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone EK10C à même une partie de la zone EK09C, d'autoriser les habitations multifamiliales de huit (8) logements dans la zone GJ28R et d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone HJ15R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2024

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 17 juillet 2024, le conseil a adopté, le 26 août 2024, le second projet de règlement numéro SP18-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone EK10C à même une partie de la zone EK09C, d'autoriser les habitations multifamiliales de huit (8) logements dans la zone GJ28R et d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone HJ15R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2024.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

- a) de créer la zone commerciale EK10C à même une partie de la zone commerciale EK09C (secteur situé au nord du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d'autre des rues Conrad et Robichaud) et de définir les groupes, classes d'usages et normes d'implantation de la zone commerciale EK10C et en y autorisant notamment les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales;
- b) d'autoriser les habitations multifamiliales « R4+ » de huit (8) logements dans la zone résidentielle GJ28R (secteur situé à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Saint-Luc et Saint-Louis); et
- c) d'autoriser les habitations multifamiliales « R4+ » de douze (12) logements dans la zone résidentielle HJ15R (secteur situé à l'est de la rue Laval Sud, au nord de la rivière Yamaska, à l'ouest de la rue Albert et au sud de la rue Sainte-Marie).

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 a), 2 b) et 2 c) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2 a), la zone visée commerciale EK09C (secteur situé au nord du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d'autre des rues Conrad et Robichaud) et les zones contiguës DK05R, DK06R, DL05C, EK01R, EK03C, EK07C et EK08P étant situées au sud du 9^e Rang Ouest, au nord de la rue Bourget Ouest, à l'ouest des rues Dufferin et des Cygnes et à l'est de la rue Reynolds et Saint-Hubert;
- à l'article 2 b), la zone visée résidentielle GJ28R (secteur situé à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Saint Luc et Saint-Louis) et les zones contiguës GJ05C, GJ19C, GJ21R, GJ22R, GJ23C, GJ29R et GJ34C étant situées au sud de la rue Principale, au nord de la rue Sainte-Marie, à l'ouest de la rue Saint-Antoine Sud et à l'est de la rue Laval Sud; et
- à l'article 2 c), la zone visée résidentielle HJ15R (secteur situé à l'est de la rue Laval Sud, au nord de la rivière Yamaska, à l'ouest de la rue Albert et au sud de la rue Sainte-Marie) et les zones contiguës HJ08R, HJ09R, HJ10P, HJ11P, HJ14C, HJ16R, HJ20P, HJ21I et HJ22C étant situées au sud de la rue Saint-Jacques, au nord de la rue Sainte-Cécile, à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et à l'est de la rue Robinson Sud et Matton.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **7 septembre 2024**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP18-2024 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 30 août 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 30 août 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 30 août 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier